



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/CN.2/L.10  
16 juin 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Commission permanente de l'atténuation  
de la pauvreté  
Troisième session  
Genève, 12 juin 1995  
Points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour

ANALYSE DES EFFETS SUR LES CONDITIONS DE VIE DES PAUVRES  
DE L'ELIMINATION DES OBSTACLES AU COMMERCE, D'UNE COMPETITIVITE ACCRUE,  
DES FLUX COMMERCIAUX, DES PERTURBATIONS EXTERIEURES,  
DE LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS, EN PARTICULIER  
DE BIENS LABORIVORES, ET DE L'ACCES DE CES BIENS AUX MARCHES

ANALYSE DE L'EFFICACITE ET DES INCIDENCES DE LA COOPERATION INTERNATIONALE  
POUR LE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DE L'ATTENUATION DE LA PAUVRETE,  
ET ETUDES DES OBSTACLES A SURMONTER AINSI QUE DE MESURES NOVATRICES  
ET DE STRATEGIES EFFICACES POUR ATTEINDRE LES PAUVRES

EXAMEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ATTENUATION DE LA PAUVRETE

Projet de conclusions concertées

1. La modélisation des effets du Cycle d'Uruguay sur le revenu national s'est révélée utile pour obtenir un "ordre de grandeur" des incidences du Cycle sur la pauvreté. Une analyse détaillée, par pays et par secteur, pourrait cependant aider à se faire une meilleure idée de ses répercussions sur la répartition des revenus et sur la pauvreté dans les différentes branches de l'économie, ainsi que des mesures à prendre.

2. Il est à craindre que les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pâtissent de l'augmentation du prix de ces importations qui pourrait découler du Cycle d'Uruguay. Cette augmentation pèserait sur leur balance des paiements

et mettrait en difficulté les ménages pauvres qui ne produisent pas de denrées. Une aide alimentaire suffisante ainsi qu'une assistance technique et financière devraient donc leur être fournies conformément à la décision prise à ce sujet par la Conférence ministérielle de Marrakech lors de la conclusion du Cycle d'Uruguay.

3. L'exportation de biens laborivores serait utile pour accroître l'emploi et créer des revenus, partant pour réduire la pauvreté. On pourrait encourager la production de ces biens en élargissant leur accès aux marchés ainsi qu'en créant des conditions propres à faciliter l'activité des petites et moyennes entreprises.

4. La lutte contre la pauvreté est avant tout l'affaire des pays concernés. L'APD représente un concours utile et joue un rôle important et complémentaire dans ce domaine.

5. La diminution de l'APD fournie aux pays en développement ces dernières années est préoccupante, et il importe d'atteindre les objectifs convenus à l'échelle internationale en matière d'aide. Il est urgent d'améliorer la qualité de l'aide et son utilisation par les pays en développement, de façon qu'elle contribue plus efficacement à l'atténuation de la pauvreté.

6. Il convient de prendre en considération des méthodes et critères institutionnels comme le "ciblage", la décentralisation, l'évaluation et la surveillance, l'établissement de conditions favorables et la viabilité, de façon que l'APD parvienne et profite aux pauvres.

7. Il est particulièrement important de mettre l'accent sur les femmes si l'on veut que l'aide parvienne et profite davantage aux nécessiteux, parce qu'elles sont les plus pauvres d'entre les pauvres et qu'elles utilisent leurs revenus pour nourrir, vêtir et éduquer leurs enfants, ce qui contribue à réduire la pauvreté à court et à long terme.

8. En ce qui concerne la faim et les problèmes de nutrition rencontrés par les pauvres dans les pays souffrant d'un déficit vivrier, l'aide alimentaire peut jouer un grand rôle à court terme dans l'atténuation de la pauvreté, en particulier pour les femmes et les enfants. Une assistance alimentaire bien ciblée pourrait à la fois aider à vaincre la faim et mettre les pauvres sur la voie d'un développement autonome. En particulier, une alimentation suffisante et régulière peut permettre aux femmes de consacrer leur énergie à des activités productives, et aux enfants de fréquenter l'école et d'échapper à la maladie. L'aide alimentaire ne saurait cependant constituer une solution

à long terme pour vaincre la pauvreté et il faut s'employer à procurer aux pauvres des sources de revenu et de pouvoir d'achat.

9. L'allégement de la dette peut, directement et indirectement, beaucoup contribuer à réduire la pauvreté si les ressources libérées sont convenablement mobilisées et mises au service du développement et de la dépaupérisation.

10. La Commission permanente constitue un forum utile pour étudier la question de l'atténuation de la pauvreté, dans le contexte du commerce international et du développement. En outre, la méthode choisie pour l'échange et l'examen de données nationales, dans le cadre du Groupe intergouvernemental d'experts ainsi que les ateliers de Tunis et de Santiago, a grandement facilité l'établissement et la diffusion de conclusions et recommandations intéressantes, fondées sur l'expérience acquise en matière de lutte contre la pauvreté.

11. La Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté est un des instruments novateurs créés pour mettre en oeuvre le nouveau partenariat en faveur du développement et de la paix, décidé lors de la neuvième session de la Conférence, à Carthagène. De l'avis général, elle a fait du bon travail au cours de ses trois sessions sur diverses questions inscrites à son ordre du jour. Conformément au paragraphe 76 de l'Engagement de Carthagène, elle a décidé de soumettre ses recommandations et conclusions à la Conférence lors de sa neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement.

12. Une participation active du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes aiderait à définir l'orientation des futurs travaux de la Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté.

13. La troisième session de la Commission permanente, tenue peu après le Sommet mondial pour le développement social, offre à la CNUCED une excellente occasion de définir les mesures à prendre pour honorer les engagements figurant dans le Programme d'action et la Déclaration finale de ce sommet. La CNUCED est en effet appelée à prendre une part importante à la mise en oeuvre de ces engagements.

14. En ce qui concerne les futurs travaux sur l'atténuation de la pauvreté, de l'avis général la CNUCED a un rôle essentiel à jouer dans le domaine du commerce et de la coopération économique internationale et devrait continuer

à examiner les aspects de la pauvreté qui relèvent de sa compétence. A propos de la réforme institutionnelle, l'étude de l'exécution du programme de travail de la Commission permanente et de l'orientation de ses activités futures fournit l'occasion de se demander si le mécanisme intergouvernemental en place dans le domaine de l'atténuation de la pauvreté est celui qui convient le mieux, ou si l'on ne pourrait pas envisager une autre formule. Il a été cependant décidé de renvoyer la question à la Conférence lors de sa neuvième session.

-----